ART. 33 N° 2312

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 2312

présenté par

M. Marchio, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet,
Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

## **ARTICLE 33**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« enjoindre au service »

les mots:

« délivrer une mise en demeure au service afin ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif prévu au III. de l'article 33 est un corolaire nécessaire au nouveau système de tarification introduit par la LFSS 2022 pour en assurer un fonctionnement effectif. Il s'agit en effet de doter les ARS d'un pouvoir d'injonction envers les services autonomie à domicile en cas de défaut de transmission des données nécessaires à l'évaluation de la tarification. Toutefois, il

ART. 33 N° 2312

apparaît que le terme d'« injonction » demeure flou quant aux moyens dont disposent les ARS compétentes pour réclamer les données pertinentes aux services autonomie à domicile. La mise en demeure est, elle, beaucoup plus formelle et juridiquement encadrée.

Le présent amendement est également un amendement de mise en cohérence générale du PLFSS, car en prévoyant des compétences similaires pour des directeurs d'UNCAM, l'article 26 prévoit un pouvoir de mise en demeure.